



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

MITOVA 20 : INTERDICTION DE RELATIONS INTERDITES

Il y a différentes femmes qui sont interdites à un homme :

1) Relation qui est punie de mort par le Beth din

Il s'agit de tout homme qui a une relation soit avec une femme mariée, sa femme, la femme de son père, sa belle-fille, sa fille, sa petite-fille (fille de son fils ou de sa fille), la fille de sa femme, la fille du fils de sa femme, la fille de la fille de sa femme, la mère de sa femme, la mère de son père et la mère de sa mère. La peine de mort (la lapidation) s'applique si la personne a agi sciemment mais s'il n'y avait pas de témoins, elle est punie de karet (retranchement de l'âme).

2) Relation qui est punie de Karet (retranchement de l'âme)

Il s'agit de tout homme qui a une relation soit avec sa sœur (par son père, par sa mère, ou la fille de la femme de son père), la sœur de sa femme (du vivant de sa femme), la femme de son frère, la femme du frère de son père, une femme nida.



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

3) Relation qui est punie de Malkout (coups)

Il s'agit soit d'un Cohen qui a une relation avec une femme divorcée ou une femme prostituée, soit un homme qui a une relation avec une mamzérét ou une femme juive qui a une relation avec un mamzer ... Il existe beaucoup d'autres cas d'interdictions qu'il nous est difficile d'aborder dans une telle rubrique.